

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
124-06

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par UNICIL - Acquisition en VEFA de 80 logements (PLS), destinés à devenir une résidence pour personnes du bel âge dénommée "Life Park - La Marie". Programme situé 83 Chemin de Château Gombert à Marseille (13013).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La SA d'HLM UNICIL sollicite le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour une demande de garantie d'emprunt d'un montant de 3.444.640,65 €. Celle-ci représente 45 % d'un emprunt d'un montant de 7.654.757,00 €, dont les caractéristiques sont présentées en annexe au présent rapport. La Métropole Aix-Marseille-Provence est également saisie en qualité de co-garant (55 %).

Cette demande intéresse le secteur hors logement social classique et l'acquisition en VEFA de 80 logements (PLS) destinés à devenir une résidence pour personnes âgées dénommée Life Park - La Marie. Ce programme est situé au 83, chemin de Château Gombert à Marseille (13013). Il s'agit en fait du transfert et de l'extension de la résidence autonomie "Soleil de Provence - La Simiane". Cette résidence sera gérée par l'association Habitat pluriel.

Par ailleurs, l'encours garanti auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône de la SA d'HLM UNICIL s'élève au 01/01/2020 à 142.858.197 €. Cet encours représente 10,95 % de l'encours garanti des organismes HLM et 9,85 % de l'encours total garanti.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

